



MODE DE REGLEMENT

ANNEXE REGLEMENT FINANCIER 2025-2026 à RETOURNER A L'ETABLISSEMENT AVANT LE 01/07/2025

Ensemble scolaire
Mercier Saint-Paul

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués **le 5 de chaque mois**, d'octobre à juillet (exception le 1^{er} prélèvement le 13 octobre). Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement, sauf avis contraire de la famille par demande écrite à Mme Malo.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 20 du mois précédent pour une prise en compte le mois suivant.

En l'absence de prélèvement, le règlement par chèque à l'ordre de « CLELM » ou par CB (sur le site ecoledirecte.com) doit parvenir à l'établissement au plus tard selon l'échéancier choisi.

Mode de règlement : chèque carte bleue (EcoleDirecte) prélèvement (**joindre un RIB**)

Merci de choisir votre Echéancier :

- Mensuel (le 5 de chaque mois, sauf le 1^{er} mois le 13/10)
- Trimestriel (le 13/10 – 05/01 – 05/04)
- Annuel (05/11)

Nom et signature du payeur :

En cas de chèque impayé ou prélèvement rejeté, les frais bancaires seront refacturés aux familles concernées.

Rappel : les règlements en espèces sont limités par la loi. Pour tout règlement, merci de prendre rendez-vous avec le service comptabilité de l'établissement au 1 rue des Annonciades, 78250 Meulan en Yvelines.

FONDS D'ENTRAIDE

Certaines familles peuvent se retrouver face à des difficultés financières passagères.

L'établissement a mis en place une Caisse de Solidarité abondée par les parents qui le peuvent et le souhaitent. Il est donc possible de contribuer à cette entraide entre familles en versant une contribution volontaire qui sera portée sur la 1^{ère} facture établie par L'établissement Mercier Saint-Paul.

Le signataire accepte de contribuer à cette caisse pour un montant de€

Pour bénéficier du fonds d'entraide mis en place au sein de l'établissement, merci de prendre rendez-vous avec le Chef d'établissement.

IMPAYES

Toute relance sera facturée 10€ (à l'exception de la 1^{ère}).

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

SIGNATURES

J'atteste avoir pris connaissance et m'engage à respecter : le règlement financier 2025/2026, le projet éducatif 2025/2026, le projet pastoral 2025/2026, la charte éducative de confiance 2025/2026 et le règlement intérieur des élèves 2025/2026. (disponible dans vos documents sur EcoleDirecte)

Nom de l'élève..... Prénom de l'élève Classe :

Représentant légal 1

Nom.....

Prénom.....

Qualité.....

Signature

Représentant légal 2

Nom.....

Prénom.....

Qualité.....

Signature